

Province : NAMUR
Canton électoral : Gembloux
Commune : JEMEPPE-SUR-SAMBRE

Le Collège communal,

a l'honneur de faire savoir aux électeurs de la commune qu'il sera procédé, le dimanche 14 octobre 2018 à l'élection de **25 (vingt-cinq)** membres du Conseil communal et à l'élection de **9 (neuf)** membres du Conseil provincial.

Les électeurs communaux sont priés de se rendre respectivement dans les locaux indiqués dans le tableau ci-dessous munis de leur lettre de convocation et de leur pièce d'identité pour prendre part au scrutin qui sera ouvert le dimanche 14 octobre 2018 de 8 à 13 heures.

Section	N° Bureau	Adresse du bureau de vote
Balâtre	38	Salle communale Place de Balâtre – 5190 Balâtre
Ham-sur-Sambre	39 à 42	Ecole de la Communauté française Rue Chaumont, 33 à 5190 Ham-sur-Sambre
Jemeppe-sur-Sambre	43 à 49	Athénée Royal Baudouin Ier Rue Françoise Hittélet, 89 à 5190 Jemeppe-sur-Sambre
Mornimont	50 à 51	Salle communale Place Lekeu à 5190 Mornimont
Moustier-sur-Sambre	52 à 54	Ecole de la Communauté française Rue de la Station, 113 à 5190 Moustier-sur-Sambre
Onoz	55	Salle communale Place d'Onoz à 5190 Onoz
Saint-Martin	56	Ecole de la Communauté française Rue des Ecoles, 71 à 5190 Saint-Martin
Spy	57 à 61	Ecole de la Communauté française Rue Haute, 60 à 5190 Spy

Les électeurs qui n'auraient pas reçu leur lettre de convocation avant le 14 octobre 2018 (jour du scrutin) pourront la retirer auprès de l'administration communale jusqu'au jour du scrutin, à midi à l'adresse de l'administration communale : Place communale n°20 à 5190 Jemeppe-sur-Sambre

Conformément à l'article L4121-1 §3 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le présent avis est publié dans la commune, vingt jours au moins avant le scrutin, selon les formes usitées et à l'heure ordinaires des publications.

Conformément à l'article L4131-4 §2 alinéa 1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, à partir du trente et unième jour après les élections, les déclarations peuvent être consultées au greffe du tribunal de première instance, pendant quinze jours, par tous les électeurs de la circonscription électorale concernée sur présentation de leur convocation au scrutin

Fait à Jemeppe-sur-Sambre, le 18 septembre 2018.

Par le Collège,

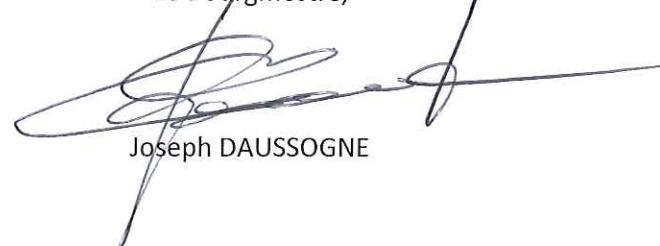
Le Directeur général,



Dimitri TONNEAU



Le Bourgmestre,



Joseph DAUSSOGNE